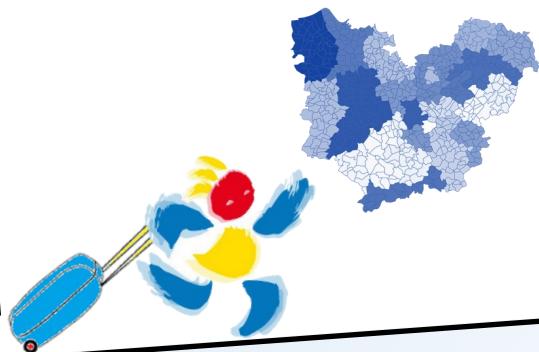


[SNU27]

MEMO DU NOUVEL ARRIVANT



BIENVENUE DANS L'EURE !

SOMMAIRE

LES CIRCONSCRIPTIONS

ADRESSES UTILES

CAPD

MOUVEMENT

INDEMNITÉS

L'ÉQUIPE DU SNU27

BULLETIN D'ADHÉSION

Vous venez d'être intégré(e) dans le département de l'Eure pour la rentrée 2018 et nous sommes heureux de vous y accueillir.

Ce document a pour but de vous aider à vous organiser le mieux possible dans ce moment toujours délicat d'installation et de changement de vie.

Nous avons essayé de le faire le plus complet possible. Nous espérons qu'il vous sera utile dans vos démarches mais il n'est pas exhaustif. Aussi, n'hésitez pas à nous contacter.

Mathilde Marnière et Christian Bello,
co-secrétaires du SNUipp-FSU 27.

SNU_{IPP}27

17 ter rue de la côte blanche

BP 611

27006 Evreux Cedex

02-32-33-58-51

www.27.snuipp.fr

snu27@snuipp.fr



LES CIRCONSCRIPTIONS ET LEURS ZONES GÉOGRAPHIQUES

[ORGANISATION DES CIRCO'S]



DSDEN de l'Eure

IA-DASEN : Monsieur Laurent LE MERCIER

24 Bd Georges Chauvin - CS 22203

27022 EVREUX cedex

tel: 02 32 29 64 00

Courriel: dsden27@ac-rouen.fr

<p>CIRCO DES ANDELYS IEN : Patrice LANGLAIS Maison de l'ETAT - 10, rue de la sous-préfecture 27700 LES ANDELYS Tél : 02 32 08 96 90 0271031z@ac-rouen.fr</p>	<p>CIRCO DE LOUVIERS IEN : Jacques BEAUDOIN Ecole Jules Ferry - 5, Bd Jules Ferry 27400 LOUVIERS Tél: 02 32 08 96 06 0271035d@ac-rouen.fr</p>
<p>CIRCO DE BERNAY IEN : Jean-Yves MARIE 2, rue de la Concorde 27300 BERNAY Tél: 02 32 08 96 25 0271032a@ac-rouen.fr</p>	<p>CIRCO DU NEUBOURG IEN : Jean-Luc HELOIR 73, rue Octave Bonnel 27110 LE NEUBOURG Tél: 02 32 08 96 30 0271480m@ac-rouen.fr</p>
<p>CIRCO D'EVREUX II IEN : Magali NEDELLEC DSDEN de l'Eure - 24 Bd Georges Chauvin - CS 22203 27022 EVREUX cedex Tél: 02 32 28 61 16 0271309b@ac-rouen.fr</p>	<p>CIRCO DE PONT-AUDEMERIC IEN : Laurent MORTREUIL 5, rue Stanislas Delaquaize 27500 PONT-AUDEMERIC Tél: 02 32 08 96 40 0271034c@ac-rouen.fr</p>
<p>CIRCO D'EVREUX III IEN : Jérôme HÉNON DSDEN de l'Eure - 24 Bd Georges Chauvin - CS 22203 27022 EVREUX cedex Tél: 02 32 28 61 22 0271596n@ac-rouen.fr</p>	<p>CIRCO DE ST-ANDRÉ DE L'EURE IEN : Alain DI GIOVANNI 6, rue de Dreux-Château Drouet 27220 ST-ANDRE DE L'EURE Tél : 02 32 08 96 35 0271036e@ac-rouen.fr</p>
<p>CIRCO D'EVREUX V IEN : Hanta LEROUX DSDEN de l'Eure - 24 Bd Georges Chauvin - CS 22203 27022 EVREUX cedex Tél: 02 32 28 64 09 0271799j@ac-rouen.fr</p>	<p>CIRCO DE VAL-DE-REUIL IEN : Jean-Mary LE CHANONY 82-84, place aux Jeunes 27100 VAL-DE-REUIL Tél : 02 32 08 95 90 0271648v@ac-rouen.fr</p>
<p>CIRCO EURE ASH IEN : Gilles BEAUFILS DSDEN de l'Eure - 24 Bd Georges Chauvin - CS 22203 27022 EVREUX cedex Tél: 02 32 28 61 10 0271798h@ac-rouen.fr</p>	<p>CIRCO DE VERNON IEN : Rodrigue PILLEUL 10, rue de la Chaussée 27207 VERNON cedex Tél: 02 32 08 96 46 0271037f@ac-rouen.fr</p>

[CART^E DES CIRCO^S]



ATTENTION : LES ÉCOLES D'EVREUX SONT PARTAGÉES ENTRE 3 CIRCONSCRIPTIONS.

Écoles dépendant d'Evreux II : Clos au Duc, Jacques Cartier, Paul Eluard, Bois Bohy, Christophe Colomb, Jacques Prévert, Jean Bart.

Écoles dépendant d'Evreux III : Navarre (élém + mater), Joliot Curie (élém + mater), La Forêt, Maxime Marchand (élém + mater), Rochereuil, Romain Rolland (élém + mater), Saint Germain, Jean Macé (élém + mater), Michelet (élém + mater), Jean Piaget, Pablo Picasso, Robert Desnos.

Écoles dépendant d'Evreux V : Jean Moulin 1 et 2, Le Puits Carré, Victor Hugo (élém + mater), Isambard, Maillot, Paul Bert, Wallon, Jean Moulin, Canada.

[QUELQUES ADRESSES UTILES]



MAIF 2, Bd de Normandie 27000 EVREUX tel: 02 32 39 93 00 www.maif.fr	MGEN 33 ter, Ave Aristide Briand 27930 GRAVIGNY tel: 36 76 www.mgen.fr
MAE 20, rue de Borville Dupuis CS 60470 27004 EVREUX cedex tel : 02 32 83 60 27 www.mae.fr	Autonome de solidarité 16, rue de la Licorne 27500 PONT-AUDEMER tel : 02 32 56 89 65 www.autonome-solidarite.fr
RECTORAT 25, rue de Fontenelle 76000 ROUEN tel : 02 32 08 90 00 www.ac-rouen.fr	OCCE 27 10, rue Pierre et Marie Curie 27000 EVREUX tel : 02 32 33 43 23 www.occe.coop
CANOPÉ 3, rue du Commandant Letellier 27000 EVREUX tel : 02 32 39 00 91 www.cndp.fr	CASDEN 20 Rue Borville Dupuis 27000 Évreux tel : 02 77 63 90 99 www.casden.fr

[CAPD]



Bien évidemment, une de vos principales préoccupations, après avoir obtenu une permutation dans notre département, est celle du mouvement.

Celui-ci, comme toutes les questions relevant de la carrière, relève de la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD).

Lors des dernières élections professionnelles, le SNUipp est arrivé en 1ère position en ayant obtenu 45,81% des voix. Ce résultat nous permet d'avoir 5 élus sur 10 à la CAPD. Cette représentativité nous permet de traiter d'une manière fiable tous les dossiers, d'assurer leur suivi indispensable et de publier les résultats en toute transparence.

[MOUVEMENT]



Dans l'Eure, le mouvement s'est déroulé durant 3 ans, malgré notre désaccord, en une seule phase avec l'introduction des vœux géographiques.

Depuis l'année dernière, une action intersyndicale, menée depuis 3 ans par le SNUipp-FSU27, a permis le retour à une seconde phase avec saisie manuelle des vœux !

[CALENDRIER PROVISOIRE]



Ouverture du serveur

Saisie des vœux sur i-prof



CAPD phase principale

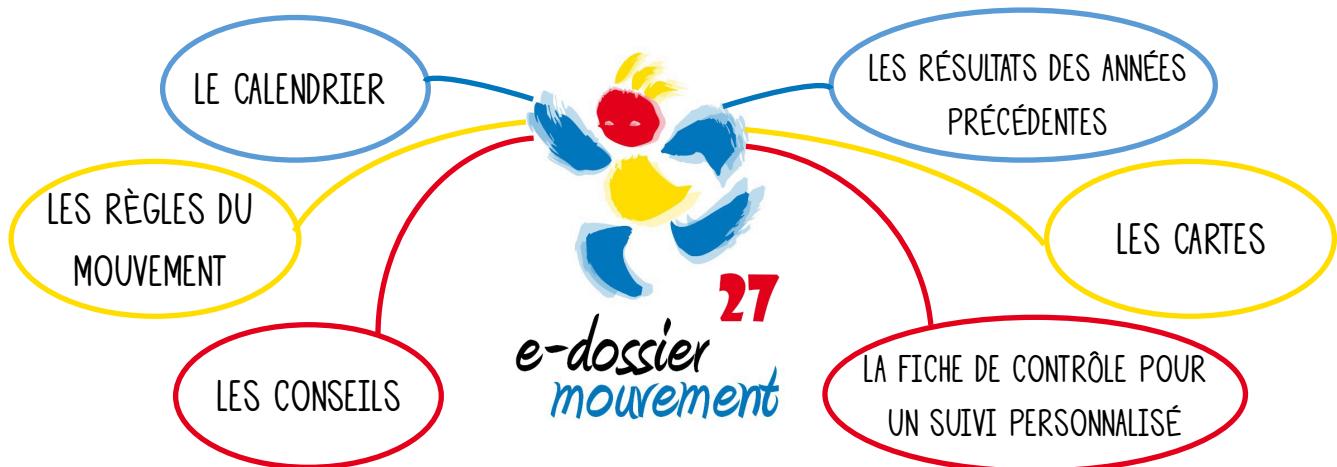
La circulaire mouvement est disponible sur le site de la DSDEN:
ia27@ac-rouen.fr

Pensez à nous transmettre un double de vos vœux en créant votre fiche de contrôle sur e-mouvement

[BARÈME]

Le barème est composé de l'AGS (point par année d'ancienneté) + éventuellement 0,2 par enfant à charge (âgé de moins de 20 ans au 31/12) + une bonification de **40 points pour handicap ou maladie grave** (de l'enseignant, de son conjoint ou d'un enfant), l'obtention de cette bonification étant soumise à l'avis du médecin - conseil du rectorat.

TOUTES LES INFOS EN UN CLIC SUR :



[INDEMNITÉS DE CHANGEMENT] [DE RÉSIDENCE]

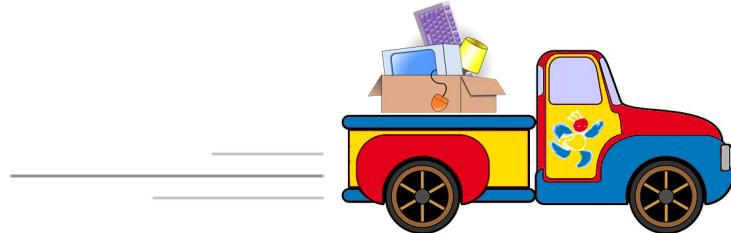


1- Principes généraux

D. 90-437 du 28/05/1990

C. du 22/09/2000

Le changement de résidence est l'affectation à titre définitif d'un fonctionnaire dans une commune différente de celle où il était affecté. Si ce changement d'affectation entraîne un changement de la résidence personnelle, l'administration prend en charge une partie des frais qui en découle sous forme d'une indemnité forfaitaire ainsi que d'une prise en charge des frais de transport des personnes.



L'indemnité est donc versée en cas d'affectation prononcée à titre définitif dans une commune différente. Toutefois, quand un collègue affecté provisoirement conserve son affectation pendant au moins deux années, l'affectation provisoire peut être assimilée à une affectation définitive ; l'indemnité est alors versée à l'expiration de cette période de deux années, sur la base des taux d'indemnités applicables à la fin de cette période.

Constituez votre dossier auprès des services de la DSDEN. Pour un changement de résidence **en métropole**, la prise en charge incombe au département d'arrivée. Pour un changement de résidence **depuis et vers un DOM**, l'académie de départ assure la mise en route des agents (frais de transport) et le versement des avances sur les indemnités forfaitaires de changement de résidence (ces avances étant égales à la totalité du montant de l'indemnité). Pour tout problème, contactez les délégués du personnel du SNUipp.

2- Changement de résidence en métropole

A. du 26/11/2001

L'indemnité forfaitaire est majorée de 20% si le changement de résidence fait suite à une mutation d'office autre que disciplinaire (suppression de poste...) ou s'il s'agit d'une promotion de grade (le passage d'un emploi d'adjoint à un emploi de directeur y est assimilé). Les frais de transport des personnes sont pris en charge totalement.

L'indemnité est réduite de 20% pour tout changement de poste demandé ayant lieu après 5 ans dans la précédente résidence administrative ou après trois ans s'il s'agit d'une première mutation. Elle est due également pour des rapprochements de conjoints appartenant à l'une des trois fonctions publiques sans condition de durée préalable. Les frais de transport des personnes sont pris en charge à hauteur de 80%.

Le montant de l'indemnité forfaitaire I est déterminé à l'aide des formules suivantes :

$$VD \leq 5\ 000$$

$$I = 568,94 + (0,18 \times VD)$$

$$VD > 5\ 000$$

$$I = 1\ 137,88 + (0,07 \times VD)$$

I = montant de l'indemnité forfaitaire(€)

V = volume du mobilier transporté, fixé forfaitairement (14m³ pour le PE, 22m³ pour le conjoint (marié ou pacsé) et 3,5m³ par enfant ou ascendant à charge

D = distance kilométrique mesurée d'après l'itinéraire le plus court par la route.



Attention, la prise en compte du conjoint est sous conditions de ressources !

2– A l'intérieur des DOM, entre la métropole et les DOM et entre DOM

D. 89-271 du 12/04/1989

A. du 12/04/1989

L'instituteur ou le P.E. qui change de résidence à la suite d'une mutation a droit à la prise en charge de ses frais de changement de résidence s'il a effectué 4 ans de service sur le territoire français (de manière continue ou non) ou sur le territoire du DOM d'affectation (si mutation inter-dom). Il n'y a aucune prise en charge à l'occasion d'une première nomination et dans certains autres cas (notamment en cas de disponibilité ou de détachement pour enseigner à l'étranger au moment de la mutation). Se reporter aux textes de références qui détaillent les modalités assez complexes.

Le montant de l'indemnité forfaitaire est déterminé à l'aide des formules suivantes :

$$DP \leq 4\ 000$$

$$I = 568,18 + (0,37 \times DP)$$

$$4000 \leq DP \leq 60\ 000$$

$$I = 953,57 + (0,28 \times DP)$$

$$DP > 60\ 000$$

$$I = 17\ 470,66$$

I = montant de l'indemnité forfaitaire (€)

D = distance orthodromique, exprimée en kilomètres, entre l'ancienne et la nouvelle résidence.

P = poids de mobilier à transporter fixé forfaitairement, en tonne (1,6t pour l'agent, 2t pour le conjoint (marié, pacsé ou concubin) et 0,4t par enfant à charge.



[L'ÉQUIPE DU SNU27]



LE SNUIPP : COMMENT ÇA MARCHE ?

Les collègues :

- ils se réunissent et s'expriment auprès des responsables syndicaux en AG (Assemblées Générales), dans les RIS (Réunions d'Informations Syndicales) ou lors des midis du SNUipp.
- ils s'expriment aussi maintenant tous les 4 ans dans les élections professionnelles en élisant les délégués du personnel qui les représenteront face à l'administration dans les instances paritaires.

Le CS (Conseil Syndicale départemental) :

- il vote les orientations départementales dans le cadre fixé par les textes élaborés en congrès départemental.
- il est composé de collègues qui ont été élus par les syndiqués.
- il est renouvelé tous les 3 ans.

Le secrétariat départemental :

- il émane du conseil syndical (collègues dont le nom est en caractère gras dans la liste).
- les membres du secrétariat et du conseil syndical sont tous des enseignants, en prise avec la réalité de la profession.
- les membres du secrétariat ont un temps de travail partagé entre le syndicat et la classe. Ce peut être un quart de temps ou un mi-temps au syndicat.
- il est composé de deux Secrétaires départementaux, porte-paroles et responsables pour le département : Mathilde MARNIÈRE et Christian BELLO.

Le CN (Conseil National) :

- il est composé de tous les secrétaires départementaux et de l'équipe nationale renouvelée tous les 3 ans par vote en Congrès National.

Le SN (Secrétariat National) :

- il est composé de 20 membres de l'équipe nationale. Il met en œuvre les orientations nationales dans le cadre fixé par les mandats du Congrès National (tous les 3 ans)
- il est porte-parole et responsable national, interlocuteur du Ministère de l'Education Nationale.

LES ÉLUS AU CONSEIL SYNDICAL

Christian BELLO - VERNON

Patrick BEZAULT - SAINT-SÉBASTIEN DE MORSENT

Olivier BOURDON - BERNAY

Maud BOUSSUGE - SAINT-AUBIN SUR GAILLON

Sylvain BROUDIN - BRETEUIL

Frédéric DOURGAS - EVREUX

Astrid GAMAIN - HUEST

Guillaume GAMAIN - EVREUX

Didier HORUS - GAILLON

Serge KILLIAN - VAL DE REUIL

Mayder LABORDE LAULHE - VAL DE REUIL

Nathalie LAGOUGE - EVREUX

Catherine LERIGOLEUR - LONGCHAMPS

Elise LEURIDON - EVREUX

Yvon MAGNIER - CHARLEVILLE

Mathilde MARNIÈRE - SAINT-ANDRÉ DE L'EURE

Eloïse ONDRIEZOLA - SAINT-JUST

Sylvie RANGDET - GROSSEUVRE

Véronique RICARD - GISORS

Adrien SAUVAGE - EVREUX

Françoise SUDRE - EVREUX

Philippe THOUEMENT - LOUVIERS



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Le SNUipp est l'un des 23 syndicats nationaux de la Fédération Syndicale Unitaire qui concerne l'éducation, la culture, la recherche, l'insertion, la formation...

La FSU milite et agit pour :

- défendre les personnels individuellement et collectivement
- défendre un service public de qualité, garantissant l'égalité entre les populations et les territoires.

Patrick BEZAULT est le secrétaire départemental de la FSU dans l'Eure.

SNUIPP 27 EN LIGNE
www.27.snuipp.fr
snu27@snuipp.fr



BULLETIN D'ADHESION OU DE READHESION 2017-2018

A remettre à un conseiller syndical ou à envoyer à l'adresse suivante:
 17 ter, rue de la côte Blanche BP 611 27006 EVREUX Cedex
 N'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse.

SNUPERS	Trésorier

Ne rien inscrire dans ce cadre

SITUATION PERSONNELLE

Mlle, Mme, M.
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal Commune
 Téléphone Portable
 Email
 Date de sortie d'IUFM / ESPE.....

Corps : Institut PE PE hors classe

SITUATION ADMINISTRATIVE

Etablissement
 Fonction : adj. mat. adj. élém.
 ZIL BD
 dir. mat dir. élém.
 dir. 2-4 classes dir. 5-9 classes dir. 10 classes et +
 Autre :
 Nomination à Titre définitif Titre provisoire
 Echelon :

PES Retraité AVS - EVS - EAP - M1 et 2

En me syndiquant au SNUipp j'agis pour:

- La défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- Le développement et la démocratisation du service public d'éducation.
- Le maintien de l'unité de la profession et le respect de l'équité entre les collègues dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique au sein de la F.S.U.

Le SNUipp pourra faire figurer les informations fournies dans des fichiers et traitements informatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Je dispose d'un droit d'accès à toutes ces informations. Cette autorisation est révocable à tout moment par moi-même.

Le/...../.....

SIGNATURE :

Pour tous, **imposables ou non imposables**, le versement de la cotisation syndicale ouvrira droit à un **crédit d'impôt de 66%** de son montant. Vous recevrez une attestation de versement de la cotisation 2017-2018 à joindre à votre déclaration d'impôts fin avril ou début mai 2018.

Exemple: PE 8^{ème} échelon

$175 \text{ €} \times 66\% = 115,50 \text{ €}$ de crédit d'impôt

Montant réel de la cotisation syndicale: **59,50 €**

Temps partiel = cotisation x quotité (50%, 75%, 80%), minimum 78,50 € (le montant de la part nationale de la cotisation)

Pour les collègues qui ne se retrouvent pas dans les tableaux ou qui sont dans des situations particulières (disponibilité, congé parental, CLM), prenez contact avec le trésorier (Yvon Magnier) par mail, téléphone, ou courrier pour adapter le montant de la cotisation.

Grille des cotisations instituteurs				Grille des cotisations P.E.											
Ech. 8	9	10	11	Ech. 3	4	5	6	7	8	9	10	11	Hors cl. 5	Hors cl. 6	Hors cl. 7
144 (48,96)	152 (51,68)	160,50 (54,57)	177 (60,18)	127,50 (43,35)	135,50 (46,07)	143,50 (48,79)	153,50 (52,19)	164 (55,76)	174 (59,16)	186 (63,24)	201 (68,34)	216 (73,44)	228 (77,52)	242 (82,28)	256 (87,04)

Majoration de cotisation suivant votre fonction		Retraité instit.	Retraité P.E.	Retraité PEGC	AVS/EVS/EAP/M1/M2	PES
		116 (39,44)	136 (46,24)	136 (46,24)	45 (15,30)	100 (34)
Dir. 2/4 cl.	+ 8,50					
Dir 5/9 cl.	+ 14					
Dir 10 cl. Et +	+ 16					
Dir. SEGPA	+ 20					
Dir. EREA	+ 39					
Spe ASH/PEMF/CPC	+ 13					

NB: Entre parenthèses, dans les grilles, le montant de la cotisation après déduction du crédit d'impôt.

Montant de la cotisation: + (majoration)= €

Paiement de la cotisation en 1 ou plusieurs chèques à l'ordre du SNUipp 27

Entourer le ou les mois choisis pour le dépôt:

OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUI	JUIL
-----	-----	-----	-----	-----	------	-----	-----	-----	------